



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

MAIRIE de ROCLES

Le bourg - 48300 ROCLES

SIRET : 214.801.292.00019 / Tél. : 04.66.69.50.44 / Courriel : mairie-rocles@wanadoo.fr / Secrétariat : du lundi au vendredi de 8H à 12H

INFORMATION AUX HABITANTS

ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES

L'adressage est une compétence des communes (art. L.2121-30 et L.2213-28 du CGCT). Réalisé sous la responsabilité du conseil municipal, il consiste à nommer et numéroter l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. La commune de Rocles est dans l'obligation de se doter d'une « Base Adresse Locale ».

Dans le cadre de la dénomination des voies, les élus de Rocles laissent la possibilité aux habitants de la commune de proposer des noms de rues pour celles qui n'en disposent pas.

Le conseil municipal souhaite en effet conserver les noms existants puisqu'ils sont déjà ancrés dans les usages et connus du plus grand nombre. Même s'ils ne sont pas officiels, certains sont déjà référencés au niveau du service postal. C'est notamment le cas pour une grande partie du village de Rocles.

Le conseil municipal, ne souhaite pas de nouveaux noms propres afin de conserver une certaine neutralité dans l'adressage et éviter les conflits.

Les élus veilleront également qu'il n'y ait pas de répétition sur le territoire de la commune et évitera autant que possible les doublons sur le code postal 48300.

Ils donneront une priorité aux propositions faites par les habitants de la voie ; des habitants du village ou du hameau.

Pour participer, vous pouvez :

- Vous déplacer en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8H à 12H) afin d'inscrire vos propositions sur un registre ouvert à cet effet,
- Adresser vos propositions par courrier à la mairie (par voie postale ou dépôt dans la boîte aux lettres Mairie/Ecole,
- Adresser vos propositions par courriel à : mairie-rocles@wanadoo.fr

Chaque proposition devra être authentifiée pour qu'elle soit recevable (Nom et prénom de la personne faisant la proposition)

Période de consultation : du 22 juillet au 2 août 2024 inclus.

A l'issue, le conseil municipal étudiera l'ensemble des propositions et officialisera la dénomination des voies par délibération, sans autres formalités.

Fait à Rocles, le 15 JUIL. 2024

Le maire, Pierre MALLET

